

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 MARS 2026

PAGE 1/2

Réunion en visioconférence

Présents : Mmes ESTEVES FRAGA – BOESSO – MM. ANDRIEUX – BOESSO – DUCOS – DUGENY – LEYGE – RICHE

Excusé : M. NAHUM

Assiste : Mme BAPTISTA

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 116 euros.

1/ Dossier en instance de la C.R.C.M. du 09/03/2026

Dossier n°71 :

Joueur BARRE Dune – Libre / U17 F (- 17 ans F)

Club quitté : U.S. LORMONT (509442) / Club d'accueil : SP.C. LA BASTIDIENNE (500057)

La Commission,

- Considérant la décision de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS du 09 Mars 2026 demandant des précisions sur le montant de la cotisation U17 F pour la saison 2025/2026.
- Considérant le courriel du club d'accueil en date du 10 Mars 2026 transmettant un courrier des parents de la joueuse.
- Considérant le courrier des parents de la joueuse indiquant : « *attestons sur l'honneur ne jamais avoir pris de licence à l'US Lormont pour cette saison 2025/2026. À l'issue de la saison dernière [...] Dune souhaitait arrêter la pratique du football. [...] à notre grande surprise, nous avons reçu une attestation de licence à l'US Lormont. Nous avons répondu à ce mail en indiquant notre surprise d'autant que nous avions prévenu son ancien coach, Fall Malik, passé de l'US Cenon à l'US Lormont à l'intersaison, que nous ne le suivrions pas. [...] Dune souhaite rejouer au football avec ses copines [...].* »
- Considérant le courriel du club quitté en date du 12 Mars 2026 précisant que le montant de la cotisation pour la saison 2025/2026 « *est de 230 euros* ».
- Considérant que la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS dispose de toutes les informations pour statuer.

Par ces motifs, la Commission demande au club quitté des informations complémentaires sur le montant de la cotisation 2025/2026 et ce que cela peut inclure. Ces éléments sont à adresser à la Commission (asbaptista@lfna.fff.fr) avant le 30 mars 2026. La Commission va se rapprocher de la FFF afin d'obtenir des précisions sur l'historique de demande de licences, notamment en ce qui concerne l'adresse électronique utilisée.

Le dossier reste en instance.



CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 MARS 2026

PAGE 2/2

ESTEVE FRAGA Maria,
Animatrice de la séance,

BAPTISTA Anne-Sophie,
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 19 Mars 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A..